

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 7/2025

DECISION

Annule et remplace décision 2-2025

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
Construction d'un city-stade à proximité du groupe scolaire du secteur

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 du 31 mars 2022 ;

Considérant le projet suivant :

- Construction d'un city-stade à proximité du groupe scolaire du secteur pour 183 150.47 € H.T

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant H.T des travaux;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour le projet :

- Construction d'un city-stade à proximité du groupe scolaire du secteur pour 183 150.47 € H.T

la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bessancourt est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Bessancourt, le 18 juin 2025



Le Maire,

Jean-Christophe POULET